

Retrouvez, tous les trimestres, dans cette fiche pratique, tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement des régimes Agirc-Arrco.



Fiche n°4

Les dépenses placées sous autorisation préalable

1. Périmètre

La poursuite de la rationalisation des coûts de gestion de la retraite complémentaire est inscrite dans l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013. Dans cette optique, le groupe de travail paritaire « article 8 » a convenu d'étendre la part des dépenses de gestion placées sous pilotage budgétaire des fédérations. La procédure budgétaire concerne les dépenses liées à l'informatique affectée à la retraite complémentaire, au réseau Cicas, à la maîtrise d'ouvrage des projets de la retraite complémentaire, ainsi qu'à la communication. La procédure a été mise en place en 2014 pour les budgets 2015 et suivants.

2. Fonctionnement

Chaque année, les activités prévisionnelles des groupes relatives à ces domaines d'activité sont partagées avec les fédérations, notamment au regard des enjeux des régimes et des mutualisations prévues. Cette phase opérationnelle est réalisée en amont des chiffres budgétaires : des réunions sont respectivement conduites avec les groupes, par la direction des Systèmes d'information retraite complémentaire (DSI-RC), la direction du Produit retraite (DPR), la direction du Cabinet-Communication et la direction Pilotage, objectifs et performance (DPOP), afin de s'entendre sur les travaux à retenir. En septembre, les groupes transmettent aux fédérations leurs projets de budgets. Ces derniers doivent traduire, en euros, les échanges du criblage opérationnel et respecter la trajectoire de réduction des coûts inscrite dans les contrats d'objectifs et de moyens 2015-2018 (objectif 9). Durant le mois d'octobre ont lieu les phases de dialogue budgétaire associant les directions du GIE et les groupes. Puis, les présidents de l'Agirc et de l'Arrco rendent leur avis sur les projets qui leur sont présentés, en tenant compte du budget des fédérations et des activités mutualisées, intégré dans le processus.

3. Suivi des budgets

Le respect des budgets validés est inscrit dans les contrats d'objectifs et de moyens 2015-2018 (objectif 11). Chaque année, le respect du budget validé pour l'exercice est apprécié lors de la communication de l'estimé en septembre de l'année, puis après la clôture de l'exercice. Cette procédure contribue au pilotage des dépenses et, de ce fait, s'inscrit dans le cadre des deux plans de réduction des charges de gestion fixés par les accords de 2013 et 2015.



Consultez toutes les fiches pratiques sur cahiers.laretraitecomplementaire.com